



Arrêté n° DRI-20250361AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Oudry du 27/03/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage de rives à la mini-pelle sur la D92, sur le territoire de la commune d'Oudry, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 28/04/2025 au 06/05/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la D92 du PR7+695 au PR8+968, sur le territoire de la commune d'Oudry, et déviée par les D92, D226, D60 et D258.

Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire, le Service territorial d'aménagement du Charolais-Brionnais (Tél. 06.49.23.40.59). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Exécutoire de plein droit
Publié le 29/04/2025

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Service territorial d'aménagement du Charolais-Brionnais, Monsieur le Maire d'Oudry, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chassy, Messieurs les Maires de Marly-sur-Arroux et Perrecy-les-Forges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

31 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

TRAVAUX DU 28 AVRIL 2025 AU 06 MAI 2025
RD 92 COMMUNE D'ODRY PR 7+645 à 8+968
TRAVAUX DE REPROFILAGE EN RIVES

DEVIATION / VL, PL par RD 92, RD 226, RD 60 et RD 258.



